Archives parlementaires

Lettre du citoyen Boulenger, ci-devant prêtre, qui annonce avoir cessé depuis dix mois l'exercice de son métier, lors de la séance du 12 frimaire an II (2 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre du citoyen Boulenger, ci-devant prêtre, qui annonce avoir cessé depuis dix mois l'exercice de son métier, lors de la séance du 12 frimaire an II (2 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 504-505;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39792_t1_0504_0000_10;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

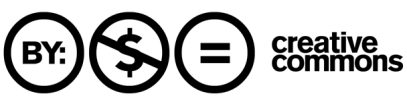

puis longtemps sur une mer orageuse. Tel est le vœu des sans-culottes de la commune d'Epernay et de tous les vrais républicains.

« Salut en la République (1).

« *Les membres du comité de rédaction et de correspondance,*

« Marc KENNA, *président;* CHAPPRON *l'aîné;* PAROISSIEN, *secrétaire.* »

Les conseils généraux des communes composant le district de Carentan annoncent que les citoyens de ce district se lèvent en masse pour aller exterminer les rebelles.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre des conseils généraux des communes du district de Carentan (3).

Les conseils généraux et les sans-culottes des 17 communes du canton de La Haye-du-Puits, district de Carentan, département de la Manche, au citoyen Président de la Convention nationale.

« Citoyen Président,

« Le tocsin sonne, la générale bat, nous partons en masse pour aller réduire en poudre les brigands fugitifs qui ont la témérité de venir souiller notre territoire. Des faulx, des fourches, des piques, voilà nos armes, mais entre les mains de sans-culottes, elles valent bien les armes de ces fanatiques et de ces rebelles aux abois. Avant de voler à la victoire, nous te prions d'être l'interprète de nos sentiments républicains auprès de la Convention. Nous voyons avec la plus grande satisfaction qu'elle répond à la confiance de ses commettants. Les journées des 31 mai, 1er et 2 juin derniers, la chute des têtes fédéralistes, celle de l'infâme rejeton de la maison dite d'Autriche, la fixation des denrées de première nécessité déjouent les projets liberticides et immortalisent la République. Cependant, citoyen Président, pour en assurer encore davantage (s'il est possible) les fondements, dis à tes collègues qu'il leur reste une dernière tête de l'hydre à abattre, celle du hideux fanatisme. Le temps, ou plutôt la raison ne tarderont pas à vous seconder. Il vous est réservé de hâter la chute de ce monstre. Restez, nous vous en conjurons, au nom du salut de la patrie, au poste du péril et de la gloire jusqu'à l'époque où les ennemis extérieurs et intérieurs terrassés, le sol de la République ne portera plus que des sans-culottes.

« A la Haye-du-Puits, le 25 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible. »

(Suivent 57 signatures.)

(1) Applaudissements, d'après les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 336 du 13 frimaire an II (mardi 3 décembre 1793), p. 1521, col. 1].
(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 303.
(3) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 831.

Le conseil général de la commune d'Autun annonce à la Convention nationale qu'elle a changé ses prêtres en citoyens, ses églises en maisons d'instruction, les dépouilles du fanatisme en ressources nationales.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du conseil général de la commune d'Autun (2).

« Autun, 8 frimaire, l'an II de la République française.

« Citoyens législateurs,

« La commune d'Autun qui a applaudi unanimement au supplice de Capet, à la proclamation de la République une et indivisible, à l'immortelle journée du 31 mai, vient de métamorphoser ses prêtres en citoyens, ses temples en maisons d'instruction, les dépouilles du fanatisme en ressources nationales. Nous ne cesserons de pousser au char révolutionnaire que lorsque tout le globe sera couvert d'une vaste famille de frères et d'amis.

« Vivent la liberté, l'égalité et le culte de la patrie !

« *Les membres composant le conseil général de la commune d'Autun.* »

(Suivent 15 signatures.)

Le citoyen Boulanger [BOULENGER], **ci-devant prêtre, annonce à la Convention qu'il a cessé depuis dix mois l'exercice de son métier, et qu'il a cru devoir faire brûler ses lettres de prêtrise par le département de la Sarthe, où il était vicaire épiscopal, afin que cet acte fût plus utile.**

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre du citoyen Boulenger (4).

Le citoyen Boulenger, ci-devant prêtre, à la Convention nationale.

« Paris, le 12 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« Depuis dix mois, j'ai quitté les fonctions de prêtre que je n'ai jamais exercées sans rougir de me voir classé parmi les apôtres de la superstition. J'ai conservé cet état tant que j'ai eu la douleur de voir que les préjugés le rendaient utile à mes concitoyens; je me suis empressé de le quitter aussitôt que j'ai cru qu'ils pouvaient s'en passer. Je ne vous envoie pas les patentes de ce métier ridicule que le bon sens vient de proscrire parmi nous, j'ai cru devoir

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 303.
(2) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 831.
(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 303.
(4) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 831.

les faire brûler par le département de la Sarthe, où j'ai été vicaire épiscopal. En conséquence, je les ai envoyées il y a déjà quelque temps, mais voulant faire connaître ma conversion à tous ceux de mes concitoyens qui m'ont vu sous l'uniforme de l'erreur, je fais part de mon abjuration à la Convention nationale.

« Puisse le règne de la philosophie remplacer à jamais celui de la superstition; puissent les douceurs de la fraternité et de la philanthropie faire oublier les fureurs du fanatisme et de l'intolérance.

« BOULENGER. »

Le comité de surveillance du canton de Charny présente à la Convention nationale, à la Montagne, l'assurance de ses sentiments républicains, et l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse du comité de surveillance du canton de Charny (2).

Le comité de surveillance du canton de Charny, composé de 11 communes, district de Verdun, département de la Meuse, à la Convention nationale.

« Oui, citoyens législateurs, la fermeté que vous ne cessez de montrer dans toutes vos opérations, imprime aux sans-culottes du canton de Charny une reconnaissance immortelle. Le comité, leur organe, vous invite de continuer avec le même courage et la même énergie à protéger la liberté et l'égalité, malgré les factieux, les aristocrates et les âmes faibles qui craignent de s'élever à votre hauteur, que la postérité apprenne que c'est la Montagne qui a fait le bonheur des Français, que les véritables droits de l'homme émanent d'elle, que pour l'assurer complètement, cette liberté et cette égalité, les sans-culottes du canton de Charny vous invitent, législateurs, à ne pas quitter votre poste que la paix ne soit faite, que les satellites des puissances coalisées contre nous ne soient détruits et anéantis. Ce sont des républicains qui vous parlent avec franchise, qui ne cessent de répandre les vrais principes du républicanisme et qui sont prêts à marcher contre l'ennemi pour le combattre et le terrasser.

« LAMARRE, *président;* N. TAILLANDIER; Pierre DUCHAINE; N. PENON; ANDRÉ, *secrétaire;* S. PONS; Jean AUBOIN.

« Le conseil général de la commune de Charny, chef-lieu de canton, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le citoyen Lamarre, président du comité de surveillance du canton de Charny, y étant, a donné lecture de l'adresse ci-dessus. Le conseil, après l'avoir entendue, en a témoigné sa satisfaction audit citoyen en lui assurant que les sentiments qui y sont exprimés sont véritablement les leurs et ceux de la commune et que le conseil y adhère avec plaisir. En conséquence, après avoir ouï le procureur de la commune, le conseil ordonne que la présente adresse sera inscrite sur les registres de délibérations de ladite commune pour apprendre à la postérité que les sans-culottes de Charny sont dévoués à la Convention nationale qu'elle l'invite à suivre le même exemple en défendant ses représentants contre toute attaque qui chercheraient à détruire l'arche de la Constitution républicaine une et indivisible.

« Fait en séance publique et permanente, ce dix-septième brumaire, l'an second de la République française, et ont les membres présents signé, ensemble notre secrétaire greffier. »

(Suivent 10 signatures.)

Extrait des registres du comité de surveillance du canton de Charny (1).

Ce jourd'hui sept du 2e mois de l'an second de la République française, une et indivisible.

Les membres composant le comité de surveillance du canton de Charny, district de Verdun, département de la Meuse, soussignés, assemblés dans le domicile du citoyen Lamarre, l'un des membres, demeurant audit Charny, après avoir exhibé chacun leurs pouvoirs à eux donnés par chaque commune dudit canton sur l'invitation d'un arrêté fait par le conseil général de la commune du chef-lieu, le bureau formé par les citoyens François Lamarre et Nicolas Taillandier, tous les deux de Charny, Jean André, de Chaucaucourt, Simon Pons, de Samognières, Jacques Richy, de Marre, Pierre Drouet, de Fromérèville, Joseph Vincent, de Cummière, Nicolas Renaux, de Wacherauville, Jean Aubois, de Sivry-la-Perche, Nicolas Gillet, de Belleville et Jean Couturier de Champ-lès-Neuville. L'un d'eux a dit, auparavant de délibérer, qu'il fallait nommer un président et un secrétaire. Après que lesdits membres ont été aux voix, le citoyen Lamarre a été élu président à l'unanimité des voix, lequel a accepté ladite charge et a témoigné ses remerciements à l'Assemblée. Le citoyen André a été pareillement élu secrétaire aussi à l'unanimité des voix, lequel a accepté ladite charge et a témoigné ses remerciements de la confiance que l'Assemblée lui a donnée. Lesquels président et secrétaire ont signé le présent procès-verbal ainsi que tous les membres présents.

Pour expédition conformément à l'arrêté dudit jour,

ANDRÉ, *secrétaire;* LAMARRE, *président.*

On donne lecture d'une lettre du conseil exécutif provisoire, par laquelle il rend compte de l'exécution du décret du 5 frimaire relatif aux députés des Deux-Ponts.

Cette lettre est renvoyée aux comités des secours et des finances (2).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 303.
(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 821.

(1) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 821.
(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 303.